

**ASSEMBLÉE NATIONALE**21 novembre 2022

---

VISANT À ABOLIR LA CORRIDA : UN PETIT PAS POUR L'ANIMAL, UN GRAND PAS  
POUR L'HUMANITÉ - (N° 329)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 241

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE UNIQUE**

Rédiger ainsi l'alinéa 2 :

« 1° Après la première phrase du onzième alinéa de l'article 521-1, est insérée une phrase ainsi rédigée : « L'exception pénale est conservée pour les courses de taureaux durant lesquelles moins de cinquante taureaux sont combattus ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Chaque année, c'est près de 1 000 taureaux qui sont tués lors des corridas. Ce chiffre marginal donne bien à voir que la corrida est une exception locale. L'abolir reviendrait pour des raisons idéologiques au profit d'un si petit nombre de taureaux reviendrait à mettre à mal une culture et une économie. Il est donc souhaitable de maintenir cette exception pour les courses de taureaux durant lesquelles moins de 50 taureaux sont combattus.